

## CONVENTION ÉDITEUR-ATOUT FRANCE 2015

### **Entre :**

1) **Atout France**, Groupement d'Intérêt Economique, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 340 709 211, dont le siège social est situé 79/81, rue de Clichy 75009 PARIS, représenté par son Directeur Général, Monsieur Christian MANTEI, ci après dénommé « Atout France », d'une part,

Et 2) ....., ci-après dénommé l'« Éditeur », d'autre part.  
Ci-après dénommés ensemble les « parties » et/ou individuellement la « partie ».

### **Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de préciser les droits et obligations des parties à l'occasion de la diffusion des documents de l'Éditeur à l'ensemble du réseau Atout France à travers le monde (bureaux propres dont filiales, bureaux conventionnés et bureaux correspondants).

La signature de la présente convention permet à l'Éditeur de bénéficier, pour le conditionnement, le routage et le transport de ses documents, des tarifs et conditions préférentiels consentis à Atout France par ses prestataires.

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et vient à échéance le 31 décembre 2015.

**A) Obligations des parties :** sous réserve du respect par l'autre partie de ses propres engagements.

#### **Atout France s'engage à :**

- Diffuser les documents transmis par l'Éditeur, via son réseau international, auprès du grand public et/ou des professionnels du tourisme qui en font la demande soit spontanément, soit à l'occasion d'actions de promotion ou d'information conduites par les bureaux Atout France.
- Fournir des statistiques de diffusion de ces documents, marché par marché, à l'Éditeur s'il en fait la demande.

#### **L'Éditeur s'engage à :**

- Respecter les recommandations techniques en matière de format et de langues ; référencer en nombre suffisant ses documents (quantité minimum de 1 000 (mille) exemplaires/document) ; ne pas référencer les documents non commandés l'année précédente et limiter si possible le poids de chaque document à 255 (deux cent cinquante-cinq) grammes.
- Réaliser chaque fois que cela est possible une version numérique des documents (format PDF ou autre format indiqué par Atout France le cas échéant), transmettre aux bureaux Atout France qui en feraient la demande cette version numérique des documents présents dans le catalogue électronique de documents (CED) avec un maximum de 6 Mo (six mégaoctets) par document et donner les droits de publication Internet de ces versions téléchargeables pour tous les marchés.
- Respecter les procédures mises en place par Atout France, en particulier celles de mise à jour du CED, de confirmation de commandes sur le CED et d'envoi des documents vers le site dédié Kuehne+Nagel selon les termes de la procédure d'envoi 2015. En cas de non-respect de ces normes, les marchandises seront considérées comme non conformes et l'Éditeur aura l'obligation de payer tous les frais de remise en conformité ou de renvoi, sans discussion possible ;
- Valider sa (ses) commande(s) dans un délai de 15 (quinze) jours maximum à compter de la réception du courriel automatique d'alerte. Atout France (Service logistique et transport) se réserve le droit d'annuler la (les) commande(s) si l'Éditeur ne procède pas à cette confirmation dans les délais prévus à cet effet, et/ou si l'Éditeur ne se manifeste pas dans les mêmes délais ;
- Acheminer les marchandises en port payé, par tous les moyens à sa convenance, jusqu'aux locaux du prestataire Kuehne+Nagel ou tout autre prestataire désigné par Atout France ;
- Saisir une date de livraison lors de la confirmation de commande sur le CED et à la respecter. La marchandise reçue hors délais pourra être refusée par le bureau Atout France destinataire et réexpédiée aux frais de l'Éditeur ; ces délais doivent être raisonnables pour assurer une bonne diffusion de ces documents aux clients. Atout France se réserve le droit d'annuler toute commande dont les délais de livraison ne permettraient pas que cette diffusion se fasse dans des délais compatibles avec les demandes des clients ;
- Payer à Atout France les factures établies sur la base des tarifs ci-joints en annexe aux présentes, qui représentent la participation aux frais administratifs de facturation ainsi que la participation aux frais de conditionnement/routage, de transport et de livraison aux bureaux Atout France. Les factures devront être réglées à réception.
- Ne pas effectuer d'envois en direct de ses documents vers les bureaux Atout France à l'étranger.
- Garantir qu'il est titulaire des droits afférents aux éléments transmis à Atout France pouvant donner lieu à des droits de propriété intellectuelle. L'Éditeur tient Atout France quitte et indemne de tout frais y compris ceux susceptibles de résulter de tout recours ou action exercé par tout tiers et garantira Atout France de toute condamnation. L'Éditeur s'engage à rembourser les dommages et intérêts auxquels Atout France pourrait être condamné, ainsi que tous les frais engendrés par une procédure judiciaire.

#### **B) Révision tarifaire :**

Les tarifs pourront être révisés en cours d'année en cas de hausse exceptionnelle des tarifs (+ ou - 10% du coût de l'une des prestations). En cas de révision tarifaire, un avenant écrit sera signé entre les Parties.

#### **C) Droit applicable/Juridiction compétente :**

La présente convention est soumise au droit français. Tout différend qui surgirait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention, sera soumis, à défaut de résolution amiable, aux juridictions de Paris.

**La signature de la présente convention entraîne l'acceptation de l'ensemble de ses termes ainsi que des dispositions de l'annexe. En cas de non renvoi de la présente convention dûment visée, cachetée et datée avant le vendredi 16 janvier 2015, l'Éditeur ne pourra pas référencer et diffuser ses documents à l'ensemble du réseau Atout France.**

Fait en deux exemplaires originaux, à Paris le  
Pour **Atout France**, Christian MANTEI, Directeur Général

Pour l'Éditeur,

## CONVENTION ÉDITEUR-ATOUT FRANCE 2015

### **Entre :**

1) **Atout France**, Groupement d'Intérêt Economique, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 340 709 211, dont le siège social est situé 79/81, rue de Clichy 75009 PARIS, représenté par son Directeur Général, Monsieur Christian MANTEI, ci après dénommé « Atout France », d'une part,

Et 2) ....., ci-après dénommé l'« Éditeur », d'autre part.  
Ci-après dénommés ensemble les « parties » et/ou individuellement la « partie ».

### **Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de préciser les droits et obligations des parties à l'occasion de la diffusion des documents de l'Éditeur à l'ensemble du réseau Atout France à travers le monde (bureaux propres dont filiales, bureaux conventionnés et bureaux correspondants).

La signature de la présente convention permet à l'Éditeur de bénéficier, pour le conditionnement, le routage et le transport de ses documents, des tarifs et conditions préférentiels consentis à Atout France par ses prestataires.

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et vient à échéance le 31 décembre 2015.

**A) Obligations des parties :** sous réserve du respect par l'autre partie de ses propres engagements.

#### **Atout France s'engage à :**

- Diffuser les documents transmis par l'Éditeur, via son réseau international, auprès du grand public et/ou des professionnels du tourisme qui en font la demande soit spontanément, soit à l'occasion d'actions de promotion ou d'information conduites par les bureaux Atout France.
- Fournir des statistiques de diffusion de ces documents, marché par marché, à l'Éditeur s'il en fait la demande.

#### **L'Éditeur s'engage à :**

- Respecter les recommandations techniques en matière de format et de langues ; référencer en nombre suffisant ses documents (quantité minimum de 1 000 (mille) exemplaires/document) ; ne pas référencer les documents non commandés l'année précédente et limiter si possible le poids de chaque document à 255 (deux cent cinquante-cinq) grammes.
- Réaliser chaque fois que cela est possible une version numérique des documents (format PDF ou autre format indiqué par Atout France le cas échéant), transmettre aux bureaux Atout France qui en feraient la demande cette version numérique des documents présents dans le catalogue électronique de documents (CED) avec un maximum de 6 Mo (six mégaoctets) par document et donner les droits de publication Internet de ces versions téléchargeables pour tous les marchés.
- Respecter les procédures mises en place par Atout France, en particulier celles de mise à jour du CED, de confirmation de commandes sur le CED et d'envoi des documents vers le site dédié Kuehne+Nagel selon les termes de la procédure d'envoi 2015. En cas de non-respect de ces normes, les marchandises seront considérées comme non conformes et l'Éditeur aura l'obligation de payer tous les frais de remise en conformité ou de renvoi, sans discussion possible ;
- Valider sa (ses) commande(s) dans un délai de 15 (quinze) jours maximum à compter de la réception du courriel automatique d'alerte. Atout France (Service logistique et transport) se réserve le droit d'annuler la (les) commande(s) si l'Éditeur ne procède pas à cette confirmation dans les délais prévus à cet effet, et/ou si l'Éditeur ne se manifeste pas dans les mêmes délais ;
- Acheminer les marchandises en port payé, par tous les moyens à sa convenance, jusqu'aux locaux du prestataire Kuehne+Nagel ou tout autre prestataire désigné par Atout France ;
- Saisir une date de livraison lors de la confirmation de commande sur le CED et à la respecter. La marchandise reçue hors délais pourra être refusée par le bureau Atout France destinataire et réexpédiée aux frais de l'Éditeur ; ces délais doivent être raisonnables pour assurer une bonne diffusion de ces documents aux clients. Atout France se réserve le droit d'annuler toute commande dont les délais de livraison ne permettraient pas que cette diffusion se fasse dans des délais compatibles avec les demandes des clients ;
- Payer à Atout France les factures établies sur la base des tarifs ci-joints en annexe aux présentes, qui représentent la participation aux frais administratifs de facturation ainsi que la participation aux frais de conditionnement/routage, de transport et de livraison aux bureaux Atout France. Les factures devront être réglées à réception.
- Ne pas effectuer d'envois en direct de ses documents vers les bureaux Atout France à l'étranger.
- Garantir qu'il est titulaire des droits afférents aux éléments transmis à Atout France pouvant donner lieu à des droits de propriété intellectuelle. L'Éditeur tient Atout France quitte et indemne de tout frais y compris ceux susceptibles de résulter de tout recours ou action exercé par tout tiers et garantira Atout France de toute condamnation. L'Éditeur s'engage à rembourser les dommages et intérêts auxquels Atout France pourrait être condamné, ainsi que tous les frais engendrés par une procédure judiciaire.

#### **B) Révision tarifaire :**

Les tarifs pourront être révisés en cours d'année en cas de hausse exceptionnelle des tarifs (+ ou - 10% du coût de l'une des prestations). En cas de révision tarifaire, un avenant écrit sera signé entre les Parties.

#### **C) Droit applicable/Juridiction compétente :**

La présente convention est soumise au droit français. Tout différend qui surgirait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention, sera soumis, à défaut de résolution amiable, aux juridictions de Paris.

**La signature de la présente convention entraîne l'acceptation de l'ensemble de ses termes ainsi que des dispositions de l'annexe. En cas de non renvoi de la présente convention dûment visée, cachetée et datée avant le vendredi 16 janvier 2015, l'Éditeur ne pourra pas référencer et diffuser ses documents à l'ensemble du réseau Atout France.**

Fait en deux exemplaires originaux, à Paris le  
Pour **Atout France**, Christian MANTEI, Directeur Général

Pour l'Éditeur,